

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2219**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Acquisition du lot n° 9 situé dans l'immeuble en copropriété 62, rue Roger Salengro et appartenant à M. Claude Borel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2219**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition du lot n° 9 situé dans l'immeuble en copropriété 62, rue Roger Salengro et appartenant à M. Claude Borel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition d'un lot de copropriété situé 62, rue Roger Salengro à Pierre Bénite et appartenant à monsieur Claude Borel.

Il s'agit d'une pièce de 9 mètres carrés à usage de stockage, formant le lot n° 9 de la copropriété, occupé.

L'acquisition dudit lot permettrait à la Communauté urbaine d'avoir la maîtrise totale de la copropriété du bâtiment donnant sur la rue, qui serait mis, dans un second temps, à disposition de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEM CODA).

La Communauté urbaine prendrait à sa charge, dès à présent, les frais incombant au titre du copropriétaire ainsi que les frais engendrés par la modification du bail actuel.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait le bien ci-dessus désigné, occupé, pour un montant de 10 500 €, conformément à l'avis de France domaine du 29 juillet 2010.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016 délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et le 25 octobre 2010 par la Communauté urbaine,

- fera l'objet d'une subvention du Fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 29 juillet 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 10 500 €, du lot n° 9 dans l'immeuble en copropriété situé 62, rue Roger Salengro à Pierre Bénite et appartenant à monsieur Claude Borel, dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 2 - Promouvoir une politique du logement équilibré, individualisée sur l'opération n° 1762, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1762, à hauteur de 10 500 € concernant l'acquisition et de 900 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.